



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.79/L.51
6 juillet 1987

FRANCAIS SEULEMENT

CINQUIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Montréal, 17-31 août 1987
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

MESURES PRISES OU PROPOSEES POUR ASSURER L'APPLICATION
DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES

Etat de la situation au Québec**

Document présenté par le Canada

* E/CONF.79/1.

** Etabli par M. Marc Richard, membre du personnel de la Commission de toponymie du Québec, avec la collaboration de Jean Poirier, Denis Tremblay, Alain Vallières.

MESURES PRISES OU PROPOSÉES PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC
POUR ASSURER L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

1. CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉO-
GRAPHIQUES*

La Commission de toponymie a participé à chacune des Conférences, représentée au sein de la délégation canadienne. Elle participe à la 5^e Conférence de la même façon qu'antérieurement, avec, en plus, des tâches à accomplir dans l'organisation même de la Conférence, puisque le Canada est le pays hôte, et Montréal, le lieu de l'événement.

2. GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES POUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES

La Commission participe aux travaux de la division romano-hellénique, représentée par son président. La prochaine réunion se tiendra à Montréal en août 1987. En août et septembre 1986, la Commission a participé aussi à la réunion de la division d'Amérique latine du Groupe d'experts des Nations Unies tenue à Aguascalientes (Mexique).

3. COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE NOMS GÉOGRAPHIQUES

En ce qui concerne l'application de la résolution II/31, en particulier, diverses mesures adoptées favorisent la normalisation des noms géographiques, sur le plan national aussi bien que sur le plan international.

Normalisation nationale

Au Québec, la normalisation des noms géographiques s'effectue au niveau du choix des toponymes, de leur écriture, de la terminologie qui exprime la nature du lieu (à travers l'élément générique ou par l'intermédiaire du terme qui exprime le type d'entité) et, enfin, au niveau de la procédure administrative: l'officialisation des noms de lieux et l'utilisation obligatoire, de par la Loi, de la nomenclature officielle en certaines circonstances, notamment dans les documents produits par l'État, y inclus les cartes, et dans les manuels scolaires approuvés.

* L'information contenue dans ce texte est structurée d'après les regroupements qui apparaissent dans le document de la 12^e session du Groupe d'experts des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques intitulé *List by subject of resolutions adopted at the various conferences on the standardization of geographical names*. Working paper n^o 7, juillet 1986.

Normalisation internationale

En ce qui concerne la nomenclature géographique étrangère, la Commission recommande le plus possible l'utilisation des noms locaux normalisés; les formes exonymées, s'il est jugé approprié de les indiquer, devraient figurer placées entre parenthèses, à côté des noms locaux. L'évaluation du contenu toponymique des manuels scolaires et les consultations que la Commission fournit tiennent compte du principe de respecter la nomenclature géographique locale.

4. DIRECTIVES TOPONYMIQUES À L'USAGE DES ÉDITEURS DE CARTES ET AUTRES ÉDITEURS

Il existe, au Québec, deux publications spécialisées qui traitent des normes toponymiques à respecter en matière de cartographie et de manuels scolaires. Ce sont le **Guide toponymique à l'usage des cartographes** et le **Guide à l'intention des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires**, publiés tous deux par la Commission de toponymie en 1984 et 1983 respectivement. Les normes qu'ils présentent constituent l'adaptation, pour chacun de ces domaines, des résolutions des Nations Unies.

5. NORMALISATION NATIONALE

Organisme national chargé des noms géographiques (I/4-A)

Au Canada, ce sont les États fédérés qui sont compétents pour dénommer les lieux de leur territoire. L'autorité toponymique responsable de la nomenclature géographique du Québec s'appelle la Commission de toponymie. Elle est dotée des pouvoirs et des devoirs que lui confère sa loi constitutive, la **Charte de la langue française**, aux articles 122 à 128. L'interlocuteur canadien pour les Nations Unies est le Comité permanent canadien des noms géographiques dont la Commission de toponymie est membre, comme le sont les autres provinces et territoires, de même que quelques ministères et organismes du gouvernement fédéral. Le Comité reprend à son compte les décisions de chaque membre dans son champ de compétence; il coordonne les activités de la normalisation toponymique nationale .

Recherche de données sur les noms géographiques (I/4-B)

La Commission de toponymie s'appuie sur une méthodologie consignée pour effectuer ses inventaires toponymiques; l'ouvrage s'intitule **Méthodologie des inventaires toponymiques**. Pour la formation des enquêteurs affectés à des inventaires sur le terrain, on utilise également une vidéocassette, portant le même titre, et disponible en français, en anglais et en espagnol, tout comme le document écrit. La méthodologie retenue intègre les recommandations formulées à la résolution I/4-B.

N.B. La Commission de toponymie a remis à chaque délégation de la 5^e Conférence un exemplaire de la **Méthodologie des inventaires toponymiques**. Le document en vidéocassette est quant à lui disponible pour visionnement.

Principes à appliquer pour le traitement des noms géographiques au bureau (I/4-C)

Le traitement des noms géographiques au bureau repose sur un ensemble élaboré de normes qui comprend des politiques, des critères de choix, des règles d'écriture, des normes terminologiques et des procédures administratives concernant la préparation des toponymes en vue de l'officialisation, l'officialisation même, puis son suivi. Le **Guide toponymique du Québec. Politiques, principes et directives** que la Commission a publié cette année présente ces éléments qui, pour leur part, s'appuient sur les recommandations que les Nations Unies ont formulées. De son côté, la **Bibliographie des outils de normalisation** contient la liste des ouvrages auxquels la Commission de toponymie se réfère pour la normalisation des noms géographiques.

N.B. La Commission a déposé la **Bibliographie** à titre de document technique, en rapport avec le point 5b de l'ordre du jour de la 5^e Conférence. Quant au **Guide**, il en est remis un exemplaire à chaque délégation.

Mesure à prendre pour compléter l'application de la résolution I/4-B:

- Enregistrer sur magnétophone la prononciation locale du nom et la consigner par écrit à l'aide de la notation phonétique approuvée par l'organisme national chargé des noms géographiques.

Régions multilingues (I/4-D)

Une politique relative aux noms autochtones balise le traitement de ces noms. La Commission accorde une attention particulière aux données culturelles des Amérindiens et des Inuit en ce qui regarde le choix des noms des lieux compris dans les espaces qu'ils habitent ou parcourent. Les noms autochtones qu'elle officialise deviennent obligatoires, tout comme les noms français ou anglais, dans les circonstances prévues par la Loi, notamment sur les cartes et dans les répertoires officiels.

Nomenclatures nationales (I/4-E)

La banque de données TOPOS contient quelque 170 000 noms géographiques du Québec. Le choix des renseignements associés à ces noms est très largement conforme aux recommandations des Nations Unies.

Le Répertoire toponymique du Québec 1987 est un sous-ensemble de la banque TOPOS; il regroupe l'ensemble des noms géographiques officiels du Québec, à l'exception des noms de voies de communication, soit quelque 93 000 noms auxquels il faut ajouter environ 14 000 variantes. Chaque année, toujours à partir de la banque de données TOPOS, la Commission publie la liste des toponymes officialisés depuis la dernière mise à jour annuelle, dans un numéro spécial de la Gazette officielle du Québec, à titre de complément du Répertoire toponymique du Québec.

N.B. La présentation du Répertoire toponymique du Québec 1987 a fait l'objet d'un document technique déposé, en rapport avec le point 6e de l'ordre du jour de la 5^e Conférence.

Mesures à prendre pour compléter l'application de la résolution I/4-E:

- Indiquer l'étendue de chaque détail topographique.
- Définir systématiquement le nom des divers éléments des détails topographiques naturels par rapport à l'ensemble et le nom des détails topographiques étendus, le cas échéant, par rapport à leurs divers éléments.
- Examiner la possibilité d'indiquer le genre, de même que la prononciation selon le système de l'Association phonétique internationale.

/...

Assistance aux programmes de recherche sur le terrain et de traitement des données relatives aux noms géographiques dans les services compétents (II/27)

Les interventions de la Commission de toponymie, effectuées ou prévues, sont les suivantes:

- Préparation d'un questionnaire relatif à la situation des États quant à la gestion de la toponymie.
- Préparation d'un programme de formation en toponymie analogue à celui tenu en Indonésie en 1982.
- Participation à un stage de formation en matière de toponymie pour pays de langue arabe tenu à Rabat (Maroc) en 1985.
- Participation de la Commission à un stage de formation en toponymie pour organismes latino-américains, en octobre 1987 à Panama.
- Participation de la Commission à un projet concernant l'odonymie de la ville de Douala (Cameroun), à l'automne 1987.
- Organisation, par la Commission, d'un stage de formation en toponymie pour États francophones prévu pour 1988.

Diffusion des décisions des organismes nationaux (II/32)

La diffusion des noms officialisés par la Commission de toponymie emprunte deux canaux officiels:

- La publication à la Gazette officielle du Québec et le Répertoire toponymique du Québec constituent, au Québec, les instruments de diffusion les plus officiels.
- Au niveau de la Fédération, ce sont les cartes topographiques d'échelle 1/50 000 publiées par le ministère canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui véhiculent la nomenclature officielle du Québec.

Crédibilité des noms géographiques dans les documents (III/4)

Les dispositions suivantes fondent la crédibilité des noms géographiques contenus dans un document particulier constituant une source de noms géographiques:

- Au Québec, la nomenclature officielle est d'utilisation obligatoire et exclusive dans les circonstances énumérées à l'article 128 de la Charte de la langue française, ce qui inclut les cartes, les listes, les répertoires préparés par l'État. On identifie les voies de communication dépourvues de noms officiels en plaçant leurs noms entre parenthèses.
- Au niveau de la Fédération, la cartographie d'échelle 1/50 000 présente la nomenclature officielle de chaque État membre.

6. RÉUNIONS RÉGIONALES

La Commission de toponymie participe à des réunions régionales pour examiner des problèmes communs que posent les noms géographiques et pour promouvoir la normalisation de ces noms:

- Atelier sur les noms de lieux autochtones tenu en mai 1986, à Ottawa, concernant le traitement à apporter à ce type de noms géographiques; les participants ont retenu 27 résolutions qu'ils ont transmises au Comité permanent canadien des noms géographiques.
- Conférence entre les autorités toponymiques du Canada et des États-Unis tenue en 1984 à Barrie (Ontario) au sujet de la toponymie transfrontalière de ces États. Un projet d'entente fait actuellement l'objet de consultation.
- Symposium on Indigenous Place Names in the North (Université McGill, Montréal, 1985), pour promouvoir le bien-fondé des inventaires des noms autochtones au niveau national et international de la zone circumpolaire.
- Conférence de la NALI (Native American Language Issue) tenue à Saskatoon (Saskatchewan) en mai 1987.

7. ÉDUCATION ET FORMATION

La Commission de toponymie est active dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière de toponymie, au niveau national aussi bien qu'international.

Niveau national

- Stages de formation et d'information en toponymie offerts à des organismes québécois publics ou privés, pour résoudre un problème de nature toponymique qui se présente dans un domaine particulier.
- Participation de la Commission de toponymie, à titre d'organisme-ressource, au cours sur la toponymie offert par le département de géographie de l'Université Laval (Québec).

Niveau international

Cf. le point 5 de ce document concernant l'assistance aux programmes de recherche sur le terrain et de traitement des données relatives aux noms géographiques dans les services compétents.

8. TERMINOLOGIE

Le mandat de la Commission de toponymie prévoit pour la Commission, en collaboration avec l'Office de la langue française du Québec, le devoir de normaliser la terminologie géographique. L'interprétation, par la Commission, de son mandat en la matière a fait l'objet d'une politique qui occupe la section 4.3 du **Guide toponymique du Québec** remis à chaque délégation. Pour la première fois, le **Répertoire toponymique du Québec** contiendra un glossaire des termes qui expriment chaque type d'entité géographique. Par ailleurs, la Commission a participé à la révision de la version française du **Glossaire de la terminologie employée dans la normalisation des noms géographiques** préparé par les Nations Unies.

N.B. Un état de la question du dossier de la terminologie géographique du Québec fait l'objet d'un document technique déposé, en rapport avec le point 7 de l'ordre du jour de la 5^e Conférence. Par ailleurs, un exemplaire de l'ouvrage intitulé **Terminologie géographique de la toponymie québécoise (1987)** préparé par la Commission de toponymie a été remis à chaque délégation; l'ouvrage présente la définition retenue pour les types d'entités qu'on retrouve dans le **Répertoire toponymique du Québec**.

Mesures à prendre pour compléter l'application de la résolution II/16:

- Prévoir un glossaire des termes utilisés comme génériques mais non définis encore; inclure ce glossaire dans le **Répertoire toponymique du Québec**. Fournir des éléments d'information sur la répartition régionale de ces termes et indiquer à quels types d'entités ils renvoient.
- Intégrer au **Répertoire toponymique du Québec** la liste des abréviations recommandées de termes; en ce moment, la liste n'apparaît que dans les Guides toponymiques de la Commission.

9. LISTE DE NOMS DE PAYS

La Commission de toponymie a utilisé jusqu'ici les deux références suivantes en matière de noms de pays:

- La liste des **Noms usuels de pays, territoires ou autres zones recommandés par le Comité consultatif sur les noms étrangers pour usage officiel au Canada**, approuvée par le Comité permanent canadien des noms géographiques.
- La liste des **Pays et capitales du monde** publiée par la Commission de toponymie de l'Institut géographique national de France.

Elle compte ajouter bientôt à ces références le document préparé par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques intitulé **Noms de pays** (octobre 1986).

10. PRÉPARATION DES RÉPERTOIRES

Cf. le point 5 de ce document (Nomenclatures nationales).

Mesures à prendre pour appliquer la résolution III/2:

- Inclure, sur la page de titre du **Répertoire toponymique du Québec**, les indications relatives au mode de présentation des nomenclatures nationales établies par les pays telles que les Nations Unies le recommandent.
- Inclure dans l'introduction au Répertoire une référence à la recommandation E contenue dans la résolution 4 de la 1^{re} Conférence.

11. BIBLIOGRAPHIES

La Commission de toponymie a préparé une **Bibliographie des outils de normalisation** en matière de noms géographiques. Elle a aussi établi une **Bibliographie toponymique du Québec** qui comprend un certain nombre de titres relatifs à la normalisation.

N.B. Le premier ouvrage a été déposé à titre de document technique, en rapport avec le point 5b de l'ordre du jour de la 5^e Conférence, tandis que le second a été remis à chaque délégation participante.

12. ÉCHANGES DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE

Les échanges entre la Commission de toponymie et des experts en matière de noms géographiques sont nombreux et débordent le cadre des divisions régionales romano-hellénique et États-Unis--Canada: avec la France, les États-Unis, le Mexique, Cuba, l'Espagne (Pays Basque), le Royaume-Uni, l'Irlande et Israël.

13. TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES DONNÉES

La Commission de toponymie dispose d'un système de traitement automatique des données. Des échanges ont eu lieu avec monsieur H.A.G. Lewis du Royaume-Uni au sujet du traitement automatique des données; la Commission a mis à sa disposition des échantillons d'extraits de TOPOS.

N.B. Le système informatique de la Commission de toponymie, TOPOS, fait l'objet d'une démonstration à l'intention des participants de la 5^e Conférence, les 19, 20 et 21 août 1987. Des textes qui en présentent le fonctionnement ont été déposés, à titre de documents techniques, en rapport avec le point 6 de l'ordre du jour de la 5^e Conférence.

14. EXONYMES

La Commission dispose d'un fichier manuscrit de quelque 2 000 exonymes. Elle souscrit sans réserve au principe de la réduction de l'utilisation des exonymes et a formulé une ligne de conduite claire à cet égard; cette ligne de conduite figure dans des guides qu'elle publie et s'adresse aux exonymes de l'extérieur de la Fédération canadienne aussi bien qu'à ceux de l'intérieur.

15. ROMANISATION (en général)

Au Québec, on compte deux langues autochtones qui n'utilisent pas l'alphabet latin: le cri et l'inuktitut. La Commission de toponymie ne romanise pas elle-même ces langues, mais elle consulte les travaux de spécialistes qui en ont établi la transposition dans cet alphabet. Pour l'écriture des toponymes cris et inuit (de même que pour celle des toponymes des autres nations qui utilisent les caractères de l'alphabet latin), la Commission s'entend avec chacune des communautés autochtones qui lui fournit un corpus de noms géographiques. En ce qui concerne l'officialisation et la diffusion des noms, la Commission utilise exclusivement les caractères de l'alphabet latin.

La résolution 10 de la 1^{re} Conférence sur les accents et signes diacritiques qui accompagnent les lettres latines fait l'objet d'une application rigoureuse dans toutes les activités de la Commission de toponymie.

16. ROMANISATION (par langue)

Ne s'applique pas au Québec.

17. NOMS DES DÉTAILS MARINS ET SOUS-MARINS

Les décisions de la Commission de toponymie s'appuient largement sur le glossaire préparé par le Comité consultatif des noms d'entités sous-marines du Comité permanent canadien des noms géographiques qui est contenu dans le Répertoire des noms d'entités sous-marines 1983. À quelques exceptions près, les termes qu'il présente sont conformes à la terminologie utilisée par les Nations Unies et le Bureau hydrographique international.

18. NOMS DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES QUI S'ÉTENDENT AU-DELÀ D'UNE MÊME SOUVERAINETÉ

Les autorités toponymiques du Canada et des États-Unis ont tenu une conférence à Barrie (Ontario), en 1984, dans le dessein de mettre au point une procédure de traitement des noms d'entités géographiques communes aux deux pays et se sont mises d'accord sur un texte commun en avril 1987. Les autorités québécoises ne sont pas encore impliquées dans ce processus qui doit s'adapter au contexte de dualité linguistique qui caractérise la zone frontalière Québec/États-Unis.

19. NOMS DES DÉTAILS EXTRA-TERRESTRES

Ne s'applique pas au Québec.

20. NOMS GÉOGRAPHIQUES EMPRUNTÉS À DES LANGUES NON ÉCRITES

Toutes les langues autochtones parlées au Québec disposent maintenant d'une transcription normalisée.

21. MANUEL DE NORMALISATION NATIONALE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Le **Guide toponymique du Québec. Politiques, principes et directives**, publié en 1987, sert de manuel de normalisation nationale des noms géographiques du Québec. Il tient compte le plus possible des recommandations A, B et C de la résolution I/4.

N.B. Ce Guide a été remis à chaque délégation participant à la 5^e Conférence.

22. AIDES POUR LA PRONONCIATION

La Commission de toponymie est d'avis que le système de l'Association phonétique internationale est adéquat pour indiquer la prononciation des toponymes.

23. PROBLÈME DES LANGUES MINORITAIRES

D'une part, la Commission reprend à son compte l'écriture des noms géographiques utilisés par une communauté autochtone pour désigner les lieux qu'elle habite ou fréquente. D'autre part, la Commission favorise une normalisation intralinguistique des langues minoritaires parlées dans plus d'un État, par sa participation à des colloques ou à des conférences nationales ou internationales sur cette question.

24. NORMALISATION DES NOMS PHYSIOGÉOGRAPHIQUES

Jusqu'ici, la Commission de toponymie s'est peu intéressée à l'officialisation des noms de régions physiogéographiques, mais elle entend le faire.

Mesures à prendre pour compléter l'application de la résolution IV/7:

- Effectuer l'inventaire des noms physiogéographiques du Québec et déterminer la position et les dimensions des entités visées, avec une précision suffisante.
- Consulter les autorités toponymiques extérieures concernées pour les noms des entités qui s'étendent au-delà des limites du Québec.
- Procéder à l'officialisation de ces noms.

25. NOMS GÉOGRAPHIQUES SUR LES CARTES TOURISTIQUES

Dans les consultations qu'elle donne et les recommandations qu'elle formule, la Commission favorise l'utilisation des noms locaux sur les cartes touristiques. En ce qui concerne les cartes touristiques produites par l'État ou par un organisme parapublic du Québec, il est obligatoire d'utiliser les noms québécois officiels, de par la Loi (article 128 de la Charte de la langue française).

26. MOTION DE REMERCIEMENTS

Aucune résolution à appliquer.

Commission de toponymie
3 juin 1987
